

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_217

Objet : Création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Luc EVERAERE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_217

Objet : Création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est devenue Cœur de Flandre agglo. Le passage en communauté d'agglomération entraîne un transfert de compétence en matière de politique de la ville.

Cette prise de compétence permet notamment la reprise des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, existants dans les villes de plus de 5 000 habitants et/ou disposant d'un quartier politique de la ville, mais aussi la création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, à l'échelle du territoire.

Ainsi au sein de notre territoire, trois communes étaient concernées par un CLSPD : Hazebrouck, Bailleul et Nieppe avec des actions ciblées principalement sur la sécurité.

Ainsi, il est proposé d'installer un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) en Cœur de Flandre agglo afin de dynamiser, et rendre plus efficace la gouvernance de l'axe prévention de la délinquance et de la radicalisation au plus près de notre territoire.

Ce nouveau CISPDR prendra en compte les éléments de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et ses déclinaisons au niveau territorial grâce au diagnostic qui sera réalisé.

La composition du CISPDR sera organisée conformément au cadre légal prévu selon l'article D. 132-12 du Code de la sécurité intérieure, par arrêté, et comprendra :

- le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant délégué,
- les Maires des communes membres de l'intercommunalité ou leurs représentants,
- le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'État (sous-préfecture, parquet, gendarmerie, police...) désignés par le préfet de département,
- des représentants d'associations, d'établissements, d'organismes dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-13 ;

Il vous est proposé :

- de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Cœur de Flandre agglo,
- d'acter la composition mentionnée ci-dessus et d'autoriser le Président à désigner par arrêté les représentants des différentes entités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Stéphanie FENET

Valentin BELLEVAL

